PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

BOD/2012/06—DOC 02
Retraite du Conseil d'administration
Berlin, Allemagne
6 juin 2012

NOTE SUR LA COMPOSITION DES GROUPES CONSTITUTIFS ET LEUR REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour examen par les groupes constitutifs

1. OBJET

L'objet de la présente note est d'informer les membres et les membres suppléants du Conseil d'administration, ainsi que les membres des groupes qu'ils représentent, du processus de redistribution éventuelle des groupes constitutifs et de sélection des membres du Conseil d'administration et des membres suppléants à compter de janvier 2013. *Cette note est établie uniquement à des fins d'information pour faciliter les discussions des membres du Conseil et des groupes constitutifs ; le Secrétariat n'exprime aucune position ou opinion sur ces questions.*

2. CONTEXTE

2.1 Composition des groupes constitutifs

La structure actuelle du Conseil d'administration a été mise en place lors de la réunion du Conseil qui s'est tenue à Madrid (Espagne) en novembre 2010. La Charte du Partenariat mondial pour l'éducation a été modifiée en conséquence[1]. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, la Charte établit ce qui suit :

[1] À l'époque, la Charte était un document intitulé « Gouvernance du Partenariat ». Dans sa décision relative à la **Gouvernance du Partenariat** (**BOD/2010/11-1**), le Conseil d'administration de l'Initiative FTI approuvait les modifications apportées au document « Gouvernance du Partenariat » tel que présenté en Annexe 1 au document préparé par le Groupe de travail sur la composition du Conseil d'administration, assorti des modifications qui y avaient été apportées à la réunion de novembre 2010 du Conseil, qui établissait la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'Initiative FTI et les principes qui en régissaient le fonctionnement. Le Conseil d'administration demandait que le Secrétariat FTI diffuse largement la nouvelle version de ce document, notamment en la publiant sur le site web EPT-FTI.

La Charte a été modifiée ultérieurement à deux reprises, en mai 2011 lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue à Kigali (Rwanda), puis en août 2011 pour changer le nom du Partenariat. La version actuelle de la Charte est accessible à partir du site web du GPE : http://www.globalpartnership.org/media/docs/publications/CHARTE_DU_PARTENARIAT_MONDIAL_POUR_L_EDUCATION.pdf

4.2 Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation

Composition et sélection

4.2.1 Le Conseil d'administration est composé de 19 membres représentant les principaux groupes du Partenariat mondial pour l'éducation et d'un Président indépendant de toutes les organisations partenaires. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.

4.2.2 Les dix-neuf membres du Conseil d'administration comprennent :

a) *Six représentants des pays en développement partenaires*[2] ayant un plan d'éducation approuvé, divisés par secteur géographique avec au moins trois pays africains.

b) *Six représentants des pays donateurs* contribuant financièrement ou d'une autre manière au Partenariat mondial pour l'éducation.

c) *Trois représentants des organisations multilatérales* : un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; et un représentant des banques multilatérales et régionales de développement.

d) *Trois représentants des organisations de la société civile* : un représentant des OSC internationales/ OSC du Nord ; un représentant des OSC des pays en développement partenaires ; et un représentant du corps enseignant.

e) *Un représentant des entreprises/ fondations privées*.

4.2.3 Chaque groupe représenté au Conseil d'administration désigne un membre suppléant comme représentant supplémentaire.

La composition i) des six groupes de pays en développement partenaires, ii) des six groupes de pays donateurs, et iii) des trois groupes d'organisations de la société civile a été négociée au sein de chaque groupe avant la réunion de Madrid. L'idée de réserver des sièges aux organisations multilatérales a été proposée par un groupe de travail formé avant que les modifications de la Charte aient été approuvées. La composition actuelle de chaque groupe constitutif, telle que présentée en novembre 2010, est indiquée en **Annexe 1**.

[2] La Commission européenne est incluse dans le groupe des pays donateurs.

2.2 **Sélection des membres du Conseil d'administration et des membres suppléants**

En ce qui concerne la sélection des membres du Conseil, la Charte établit ce qui suit :

> *Sélection et mandat des membres du Conseil d'administration*
>
> 4.2.4 Chaque groupe mentionné à l'article 4.2.2 ci-dessus déterminera la procédure de sélection de son représentant auprès du Conseil d'administration. Les membres du Conseil représentent leur groupe. Ils seront élus pour deux ans ou une autre durée déterminée par le Conseil d'administration. Ils seront tenus d'agir au nom de leur gouvernement, leur organisation, leur groupe ou d'autres entités. Chaque groupe du Conseil d'administration devra informer le Secrétariat de la nomination de son représentant et de son suppléant au Conseil d'administration, ainsi que de toute modification à cet égard.

La première sélection par les groupes constitutifs des membres et des membres suppléants les représentant au Conseil d'administration est intervenue en janvier 2011, suite à la décision du Conseil BOD/2010-2[3]. Comme spécifié dans la Charte, les membres du Conseil d'administration servent un mandat de deux ans, qui expirera donc à la fin de 2012.

3. PROCHAINES ÉTAPES

3.1 **Modification éventuelle de la composition des groupes**

3.1.1 Chaque pays (en développement ou donateur) partenaire et chaque partenaire non gouvernemental (OSC ou entreprise/fondation privée) doit commencer à examiner si la composition actuelle du groupe auquel il appartient est adéquate. Il est prévu que les groupes constitutifs conduisent une réflexion sur ce thème dans le cadre de la retraite

[3] **BOD/2010/11-2 – Gestion des groupes constitutifs du Conseil d'administration de l'Initiative FTI :** Le Conseil d'administration de l'Initiative FTI demande à chaque groupe constitutif de choisir dès que possible le membre et le membre suppléant qui le représenteront auprès du Conseil et de communiquer leur choix au Président du Conseil d'administration et au Secrétariat FTI le 1er janvier 2011 au plus tard. La nouvelle structure du Conseil d'administration de l'Initiative FTI approuvée dans le document intitulé « Gouvernance du Partenariat » prendra effet dès qu'un quorum de groupes constitutifs (tel que défini dans la nouvelle version du document « Gouvernance du Partenariat ») aura choisi les membres et les membres suppléants qui les représentent au Conseil d'administration, à compter du 1er janvier 2011 au plus tôt. La composition et le mode opératoire du Conseil d'administration de l'Initiative FTI restent en vigueur jusqu'à cette date.

organisée le 6 juin 2012[4]. La réflexion devrait se poursuivre au cours des prochains mois.

3.1.2 Toute proposition concernant la composition des groupes qui modifie :

- le nombre de groupes au sein de chaque catégorie, ou
- la base de répartition des groupes telle qu'elle est décrite dans la Charte

doit être approuvée par le Conseil d'administration, par voie d'amendement de la Charte. Un pays ou une organisation peut changer de groupe si ce « transfert » ne modifie pas la base de répartition et si les membres de la catégorie concernée parviennent à un consensus. **Tout projet d'amendement de la Charte visant à instaurer une nouvelle répartition doit être présenté au Conseil d'administration pour décision au plus tard à la deuxième réunion en face à face du Conseil en 2012.**

3.1.3 Les questions susceptibles de se poser aux groupes des pays donateurs et des pays en développement sont notamment les suivantes :

a. Les **pays en développement partenaires** doivent examiner si la composition actuelle du groupe auquel ils appartiennent est adéquate. La Charte précise que les représentants des groupes constitutifs sont « divisés par secteur géographique avec au moins trois pays africains ». Il est néanmoins possible, si les groupes de pays en développement le souhaitent, de modifier cette disposition, à condition que le Conseil d'administration approuve ladite modification. Les groupes de pays en développement devraient prendre en considération leurs intérêts communs, la langue et le nombre de pays dans chaque groupe dans un souci d'équilibre (même s'il n'est pas nécessairement parfait). À mesure que de nouveaux pays en développement rejoindront le partenariat après que leur plan d'éducation aura été approuvé, il conviendra de faire de la place pour les accueillir. Il est possible de demander que la Charte soit modifiée et un groupe

[4] Les organismes multilatéraux peuvent également se réunir sur demande. Il est à noter que les sièges réservés à l'UNESCO et l'UNICEF sont les seuls à être occupés par une seule organisation. Le siège attribué aux banques multilatérales et régionales est commun à la Banque mondiale et aux banques régionales (Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement et Banque interaméricaine de développement), même si la participation des banques régionales est très limitée.

ajouté, étant entendu que tout changement de cet ordre devrait donner lieu à la création d'un siège supplémentaire pour les pays donateurs[5].

b. Les **pays donateurs partenaires** ont conclu entre eux un accord écrit concernant la composition de leurs groupes. La note spécifiait que la configuration actuelle des groupes s'appliquerait pendant *trois* ans. Une disposition prévoyait toutefois que la composition du groupe serait réajustée si nécessaire. Le texte de l'accord sera distribué aux membres donateurs lors du petit déjeuner de travail, pour examen. De manière similaire aux pays en développement partenaires, les pays donateurs peuvent demander que la Charte soit modifiée afin d'ajouter un groupe, étant entendu que toute modification maintienne l'équilibre de la représentation et donner lieu à la création d'un siège supplémentaire pour les pays en développement partenaires.

3.2 Sélection des membres du Conseil et des membres suppléants

Suite à toute modification de la composition des groupes constitutifs qui pourrait être décidée à la deuxième réunion en face à face du Conseil d'administration en 2012, les groupes seront invités à choisir de nouveaux membres et membres suppléants pour les représenter au Conseil et à informer le Président du Conseil d'administration et le Secrétariat de leur choix. Les groupes constitutifs peuvent réélire le même membre et le même membre suppléant s'ils le souhaitent. Certains groupes pourront s'être entendus au préalable sur un système de « rotation ». Les membres du Conseil d'administration et les membres suppléants servent un mandat de deux ans à compter de janvier 2013.

4. NOTE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF FINANCIER

La composition du Comité consultatif financier (CCF) est également basée sur un système de représentation par groupes. Les membres du CCF servent eux aussi un mandat de deux ans qui commence en novembre 2011 et qui s'achève à la fin de 2013. Dans l'hypothèse d'une reconfiguration des groupes constitutifs, il pourrait se révéler nécessaire que le Conseil d'administration revoie la composition du CCF pour assurer

[5] Le Conseil d'administration a décidé à sa réunion à Washington, DC en Mai 2010 la suivante: **BOD/2010/05-11 – Composition du Conseil d'administration**: Le principe d'équilibre est approuvé. Le nombre de sièges pour les pays en développement partenaires sera égal a ceux des pays donateurs bilatéraux.

que la composition du Conseil continue de refléter celle des groupes représentés au Conseil d'administration.

Annexe 1 : Groupes constitutifs du Conseil d'administration

<u>Pays en développement partenaires</u> :

Afrique 1 : Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Zambie

Afrique 2 : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, RCA, Sénégal, Togo

Afrique 3 : Gambie, Ghana, Éthiopie, Libéria, Sao Tomé, Sierra Leone

Asie et Pacifique : Bhoutan, Cambodge, Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, RDP lao, Timor Leste, Viet Nam

Europe de l'Est, Moyen-Orient et Asie centrale : Afghanistan, Albanie, Géorgie, Moldova, République kirghize, Tadjikistan, Yémen

Amérique latine et Caraïbes : Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua

<u>Pays donateurs partenaires</u> :

Donateurs 1 : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse

Donateurs 2 : Australie, Espagne

Donateurs 3 : Canada, Royaume-Uni

Donateurs 4 : Danemark, Irlande, Norvège, Suède

Donateurs 5 : Allemagne, Commission européenne, France, Italie

Donateurs 6 : États-Unis, Japon, Russie

<u>Organisations de la société civile</u> :

OSC 1 : OSC internationales et OSC du Nord

OSC 2 : Pays en développement

OSC 3 : Corps enseignant

<u>Organisations multilatérales</u> :

Banques multilatérales et régionales

UNESCO

UNICEF